

Règlement grand-ducal du 10 novembre 1994 fixant les teneurs maximales pour les résidus de pesticides sur et dans les denrées alimentaires.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi du 25 septembre 1953 ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels;

Vu la directive 76/895/CEE du Conseil du 23 novembre 1976 concernant la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides sur et dans les fruits et légumes, telle que celle-ci a été modifiée par les directives 80/428/CEE de la Commission du 28 mars 1980, 81/36/CEE du Conseil du 9 février 1981, 82/528/CEE du Conseil du 19 juillet 1982, 88/298/CEE du Conseil du 16 mai 1988, 89/186/CEE du Conseil du 6 mars 1989 et 93/58/CEE du Conseil du 29 juin 1993;

Vu la directive 86/362/CEE du Conseil du 24 juillet 1986 concernant la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides sur et dans les céréales, modifiée par les directives 88/298/CEE du 16 mai 1988 et 93/57/CEE du 29 juin 1993;

Vu la directive 86/363/CEE du Conseil du 24 juillet 1986 concernant la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides sur et dans les denrées alimentaires d'origine animale, modifiée par la directive 93/57/CEE du Conseil du 29 juin 1993;

Vu la directive 90/642/CEE du Conseil du 27 novembre 1990 concernant la fixation de teneurs maximales pour les résidus de pesticides sur ou dans certains produits d'origine végétale, y compris les fruits et légumes, modifiée par la directive 93/58/CEE du Conseil du 29 juin 1993;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture;

Vu l'article 27 de la loi du 8 février 1961 portant organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre ministre de la Santé, de Notre ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et de Notre ministre de la Justice, et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Le présent règlement s'applique aux résidus de pesticides sur ou dans les denrées alimentaires d'origine végétale et animale destinées à l'alimentation humaine.

Art. 2.

1. Au sens du présent règlement on entend par:

- *denrées alimentaires d'origine végétale*: les produits relevant des groupes de végétaux énumérés à l'annexe I sous A;
- *denrées alimentaires d'origine animale*: les produits énumérés à l'annexe I sous B;
- *denrées alimentaires transformées*: les produits alimentaires qui ont subi une transformation par chauffage, séchage, concentration ou tout autre procédé de fabrication de manière à obtenir des denrées alimentaires qui diffèrent des denrées analogues non traitées;
- *résidus de pesticides*: les reliquats de pesticides ainsi que leurs produits de métabolisation, de dégradation ou de réaction énumérés à l'annexe II, qui sont présents sur ou dans les produits énumérés à l'annexe I;
- *mise en circulation*: toute remise, à titre onéreux ou gratuit, des produits visés à l'annexe I, notamment la vente, l'offre en vente, la détention en vue de la vente, la délivrance.

2. Pour l'application du présent règlement les denrées alimentaires réfrigérées, congelées ou surgelées sont assimilées aux denrées alimentaires fraîches.

Art. 3. Les denrées alimentaires visées à l'article 2 ne doivent pas contenir, dès leur mise en circulation,

1. des résidus de pesticides autres que ceux qui figurent à l'annexe II sous 1 et 2;
2. des teneurs en résidus de pesticides dépassant les teneurs maximales fixées à l'annexe II sous 1 et 2 dans les conditions y indiquées.

Art. 4. Lors de la constatation des teneurs en résidus fixées à l'annexe II sous 1. et 2., les dispositions figurant dans les notes préliminaires des annexes I et II doivent être respectées.

Art. 5.

1. Dans les denrées alimentaires transformées pour lesquelles aucune teneur distincte autorisée n'est indiquée à l'annexe II, la teneur en résidus de pesticides ne peut dépasser la teneur maximale admise dans la denrée alimentaire de base non transformée, compte tenu toutefois du facteur de concentration ou de dilution.
2. Dans les denrées alimentaires composées, la teneur en résidus de pesticides ne peut excéder la teneur autorisée à l'annexe II sous 1. et 2. pour les denrées alimentaires individuelles non transformées présentes dans le mélange, compte tenu des concentrations relatives desdites denrées dans le mélange et des dispositions visées au paragraphe 1^{er} du présent article.
3. Par dérogation aux dispositions prévues aux paragraphes 1^{er} et 2 du présent article et sans préjudice des dispositions plus spécifiques prévues par la réglementation en matière de denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière, la présence de résidus de pesticides n'est pas autorisée dans les aliments destinés expressément aux nourrissons et enfants en bas âge jusqu'à l'âge de trois ans.

Art. 6. Les annexes du présent règlement peuvent être complétées ou modifiées par règlement à prendre par le ministre de la Santé, sur avis du ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

Art. 7.

1. Les méthodes d'échantillonnage des fruits et légumes nécessaires au contrôle des teneurs des résidus de pesticides y relatives reprises à l'annexe II sous 1. sont celles prévues par le règlement ministériel du 23 octobre 1981 fixant les méthodes de prélèvement d'échantillons pour le contrôle des résidus de pesticides sur et dans les fruits et légumes.
2. Les méthodes d'échantillonnage des produits autres que les fruits et légumes ainsi que les méthodes d'analyse nécessaires aux contrôles des résidus de pesticides sur ou dans les denrées alimentaires pourront être fixées par règlement à prendre par le ministre de la Santé. Les méthodes d'analyse doivent toutefois satisfaire aux critères définis à l'annexe de la directive 85/591/CEE, transposée dans la législation nationale par le règlement grand-ducal du 17 février 1987 relatif aux modes de prélèvement d'échantillons et aux méthodes d'analyse pour le contrôle des denrées alimentaires destinées à l'alimentation humaine.

Art. 8. Il est interdit de mettre en circulation des denrées alimentaires destinées à l'alimentation humaine qui ne répondent pas aux exigences du présent règlement.

Art. 9. Le règlement grand-ducal du 14 décembre 1989 fixant les teneurs maximales pour les résidus de pesticides sur et dans les denrées alimentaires est abrogé.

Toutefois les références faites au règlement abrogé du 14 décembre 1989 s'entendent comme faites au présent règlement.

Le règlement ministériel du 23 octobre 1981 fixant les méthodes de prélèvement d'échantillons pour le contrôle des résidus de pesticides sur et dans les fruits et légumes, pris sur base du règlement grand-ducal abrogé du 16 juillet 1979 fixant les teneurs maximales en résidus de pesticides sur ou dans les denrées alimentaires d'origine végétale, reste en vigueur.

Art. 10. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies des peines édictées par l'article 2 de la loi du 25 septembre 1953 ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels, sans préjudice de celles prévues par les articles 9 et suivants de la même loi, par le code pénal ou par d'autres lois.

Art. 11. Notre ministre de la Santé, Notre ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et Notre ministre de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial avec ses annexes.

Le Ministre de la Santé,
Johnny Lahure

Château de Berg, le 10 novembre 1994.
Jean

*Le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement Rural,*
Marie-Josée Jacobs
Le Ministre de la Justice,
Marc Fischbach

A N N E X E I

Liste des denrées alimentaires visées à l'article 2 et indications de la partie du produit à laquelle s'appliquent les teneurs maximales en résidus.

A. Denrées alimentaires d'origine végétale

Notes préliminaires:

1. Les teneurs maximales autorisées en résidus pour les produits végétaux non transformés s'appliquent à la denrée non lavée sous laquelle elle est mise dans le commerce, sauf indication contraire.
2. Les noms des groupes utilisés dans la première colonne de la liste ci-dessous comprennent au moins les produits individuels cités en vis-à-vis dans la deuxième colonne.
3. La troisième colonne de la liste ci-dessous des denrées alimentaires d'origine végétale indique la partie du produit à laquelle la teneur maximale en résidus se rapporte.
4. Dans le cas de fruits et légumes séchés, l'attention est attirée sur l'article 5 paragraphe 1 du présent règlement.

Noms des groupes	Produits individuels relevant de ces groupes	Partie du produit à laquelle s'appliquent les teneurs maximales en résidus
1. Fruits, frais, séchés ou non cuits, conservés par congélation, sans addition de sucre; noix		
1.1.) AGRUMES	Pamplemousses Citrons Limettes Mandarines (y compris les clémentines et hybrides similaires) Oranges Pomélos	Produit entier
1.2.) NOIX (ÉCALÉES OU NON)	Amandes Noix du Brésil Noix de cajou Chataignes Noix de coco Noisettes Noix de Queensland Noix de Pécan Pignons Pistaches Noix communes	Produit entier sans coque
1.3.) FRUITS A PÉPINS	Pommes Poires Coings	Produit entier sans pédoncule
1.4.) FRUITS A NOYAU	Abricots Cerises Pêches (y compris les nectarines et hybrides similaires) Prunes	Produit entier sans prédoncule
1.5.) BAIES ET PETITS FRUITS	a) Raisins de table et raisins de cuve b) Fraises (autres que les fraises des bois) c) Fruits de ronces (autres que sauvages): Mûres Mûres de haies Ronces-framboises Framboises	Produit entier sans pointe ni pédoncule (le cas échéant) et, dans le cas des groseilles, avec pédoncule

Noms des groupes	Produits individuels relevant de ces groupes	Partie du produit à laquelle s'appliquent les teneurs maximales en résidus
	d) Autres petits fruits et baies (autres que sauvages): Myrtilles (fruits de l'espèce <i>Vaccinium myrtillus</i>) Airelles Canneberges Groseilles (à grappes rouges, blanches ou noires - cassis) Groseilles à maquereau (<i>Cynorrbodon</i>) e) Baies et fruits sauvages	
1.6.) FRUITS DIVERS	Avocats Bananes Dattes Figues Kiwis Kumquats Litchis Mangues Olives Passiflores Ananas Grenades	Produit entier sans prédoncule (le cas échéant) et, dans le cas de l'ananas, sans couronne; - dans le cas des olives, sans terre (le cas échéant, rincer à l'eau courante)
2. Légumes, frais ou non cuits, à l'état congelé ou séché		
2.1.) LÉGUMES-RACINES ET LÉGUMES-TUBERCULES	Betteraves Carottes Céleris-raves Raifort Topinambours Panaïs Persil à grosse racine Radis Salsifis Patates douces Rutabagas Navets Ignames	Produit entier sans fane ni (éventuellement) terre (enlever la terre en rinçant à l'eau courante ou en brossant doucement le produit séché)

Noms des groupes	Produits individuels relevant de ces groupes	Partie du produit à laquelle s'appliquent les teneurs maximales en résidus
2.2.) LÉGUMES-BULBES	Ail Oignons Échalotes Oignons de printemps	Oignons (séchés), échalotes (séchées), aulx (séchés): produit entier sans les pelures facilement détachables et (éventuellement) sans terre. Oignons, échalotes et aulx, autres que séchés, oignons de printemps: produit entier sans racines ni (éventuellement) terre
2.3.) LÉGUMES-FRUITES	a) Solanacées: Tomates Poivrons Aubergines b) Cucurbitacées à peau comestible Concombres Cornichons Courgettes c) Cucurbitacées à écorce non comestible: Melons Courges Pastèques d) Maïs doux	Produit entier sans pédoncule Grains et épis sans tégument
2.4.) BRASSICÉES	a) Choux (développement de l'inflorescence): Brocolis Choux-fleurs b) Choux pommés: Choux de Bruxelles c) Choux (développement des feuilles): Choux de Chine Choux non pommés d) Choux-raves	Uniquement les inflorescences Produit sans les feuilles abîmées (s'il y a lieu) Produit entier sans fane ni (éventuellement) terre (enlever la terre en rinçant à l'eau courante ou en brossant doucement le produit séché)

Noms des groupes	Produits individuels relevant de ces groupes	Partie du produit à laquelle s'appliquent les teneurs maximales en résidus
2.5.) LÉGUMES-FEUILLES ET FINES HERBES	a) Laitues et similaires: Cresson Mâche Laitue Scarole (Endivien) b) Épinards et similaires: Feuilles de bettes (cardes) (Mangold) c) Cresson d'eau d) Endives: Witloof (chicorée) e) Fines herbes: Cerfeuil Ciboulette Persil	Produit entier sans les feuilles extérieures abîmées, sans racine ni (éventuellement) terre
2.6.) LÉGUMINEUSES POTAGERES	Haricots Pois	Produit entier sans les gousses ou avec les gousses s'il se mange tel quel
2.7. LÉGUMES-TIGES	Asperges Cardons Céleris Fenouil Artichauts Poireaux Rhubarbe	Produit entier sur les parties abîmées et sans terre (le cas échéant); poireaux et fenouil: produit entier sans racines et sans terre (le cas échéant)
2.8.) CHAMPIGNONS	Champignons (autres que sauvages) Champignons sauvages	Produit entier sans terre ni milieu de culture
2.9.) ÉPICES ET HERBES SECHÉES		Produit entier
3. Légumineuses séchées	Haricots Lentilles Pois	Produit entier

Noms des groupes	Produits individuels relevant de ces groupes	Partie du produit à laquelle s'appliquent les teneurs maximales en résidus
4. Graines		
4.1.) Graines oléagineuses	Graines de lin Arachides Graines de pavot Graines de navette Graines de sésame Graines de tournesol Graines de colza Fèves de soja	Graines entières sans coque ou tégument, si possible
4.2.) Fèves tropicales	Fèves de café Fèves de cacao	Produit entier
5. Pommes de terre		
	Pommes de terre de primeur et de conservation	Produit entier sans terre (le cas échéant) (enlever la terre en rinçant à l'eau courante ou en brossant doucement le produit séché)
6. Thé (feuilles et tiges séchées, fermentées ou non, de <i>Camellia sinensis</i>)		Produit entier
7. Houblon (séché), y compris les granulés de houblon et la poudre non concentrée		Produit entier
8. Céréales	Froment Seigle Orge Avoine Maïs Riz Sorgho Sarrasin Millet Epeautre et autres céréales	Grain entier (sec)

Noms des groupes	Produits individuels relevant de ces groupes	Partie du produit à laquelle s'appliquent les teneurs maximales en résidus
9. Produits transformés ou partiellement transformés		
9.1. Fruits et légumes confits	Divers	Produit entier
9.2. Produits céréaliers	Gruau d'avoine Farine Muesli Sons	Produit tel qu'il est commercialisé
9.3. Plantes pour infusions		Produit séché
9.4. Huile végétale	Huile d'Olive Huile de sésame Huile d'arachides Huile de tournesol Huile de coliza Huile de coton Huile de soja	Produit tel quel (non raffiné)

B. Denrées alimentaires d'origine animale**Notes préliminaires:**

1. Les teneurs maximales autorisées en résidus dans les denrées alimentaires d'origine animale s'appliquent à la denrée sous la forme sous laquelle elle est mise dans le commerce, sauf indication contraire.
2. Les noms des groupes utilisés dans la première colonne du tableau ci-dessous comprennent au moins les produits individuels cités en vis-à-vis dans la troisième colonne.
3. Les teneurs maximales autorisées en résidus dans les denrées alimentaires d'origine animale sont reprises à l'annexe II sous 2-A et B et s'appliquent dans les conditions y indiquées.

Noms des groupes	Code NC	Désignation des produits individuels de ces groupes
1. Viandes	0201	Viandes des animaux de l'espèce bovine fraîches ou réfrigérées.
	0202	Viandes des animaux de l'espèce bovine congelées ou surgelées.
	0203	Viandes des animaux de l'espèce porcine fraîches, réfrigérées, congelées ou surgelées.
	0204	Viandes des animaux des espèces de ovine ou caprine fraîches, réfrigérées, congelées ou surgelées.
	0205 00 00	Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière fraîches, réfrigérées, congelées ou surgelées.
2. Abats	0206	Abats comestibles des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière frais réfrigérés, congelés ou surgelés.
3. Viandes de volailles	0207	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés, congelés ou surgelés des volailles (coqs et poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades).
4. Autres viandes	ex 0208	Autres viandes (pigeons, lapins, gibiers) et abats comestibles, frais, réfrigérés, congelés ou surgelés.
5. Graisses animales	0209 00	Lard sans parties maigres, graisse de porc et graisse de volaille non fondues, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés.

Noms des groupes	Code NC	Désignation des produits individuels de ces groupes
6. Produits de viandes	0210	Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés, farines ou poudres, comestibles, de viandes ou d'abats.
	1601 00	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viandes, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits.
	1602	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang.
7. Lait et produits laitiers	0401	Lait et crème de lait non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.
	0402	Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.
	0405 00	Beurres et autres matières grasses de lait.
	0406	Fromages et caillbotte.
8. Oeufs et produits d'oeuf	040700	Oeufs d'oiseaux, en coquilles frais, conservés frais ou cuits.
	0408	Oeufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles et jaunes d'oeuf, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucres ou d'autres édulcorants.

A N N E X E II

1. Teneurs maximales de résidus de pesticides sur et dans les denrées alimentaires d'origine végétale.Note préliminaire:

Le signe * dans la troisième colonne de l'annexe II sous 1. indique le seuil de détection de la méthode d'analyse de routine.

Résidus de pesticides	Groupes et exemples de produits individuels auxquels s'appliquent les teneurs maximales en résidus	Teneurs maximales en résidus (mg/kg)
Acéphate	Agrumes Fruits à pépins Tomates Choux de Bruxelles Choux pommés Laitues Houblon Thé Autres denrées végétales	1 0,5 0,5 2 2 1 2 0,1 * 0,02*
Acide cyanhydrique et cyanures, exprimés en acide cyanhydrique	Noix Légumes-fruits Epices et herbes séchées Graines oléagineuses Fèves tropicales Céréales Farines Thé autres denrées alimentaires végétales	6 0,2 15 6 6 15 6 6 0,05*
Aclonifen	Toutes les denrées alimentaires d'origine végétale	0,02*
Alachlore	Toutes les denrées d'origine végétale	0,02*
Aldrine } Dieldrine } (HEOD) } } isolément ou } ensemble expr. } en dieldrine } (HEOD)	Fruits Légumes-racines et tubercules Légumes à bulbe Autres légumes Thé Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,05 0,05 0,05 0,1 0,02 0,01*
Amitrole (Aminotriazole)	Thé Houblon Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,1* 0,1* 0,05*

Résidus de pesticides	Groupe et exemples de produits individuels auxquels s'appliquent les teneurs maximales en résidus	Teneurs maximales en résidus (mg/kg)
Anilazine	Céréales Autres produits	0,1 0,05*
Asulame	Epinards Autres denrées d'origine végétale	0,1 0,05
Atrazine	Toutes les denrées d'origine végétale	0,1*
Azinphos-éthyl	Fruits Légumes Autres denrées d'origine végétale	0,05 0,05 0,02*
Azinphos-méthyl	Agrumes Raisins Autres fruits Légumes Autres denrées d'origine végétale	1 1 0,5 0,5 0,05
Azocyclotin (voir cyhexatin)		
Barbane } Chlorprophame } Chlorbufame }	exprimés en 3-Chlor-aniline Céleri Carottes Cerfeuil Panais Persil Pommes de terre Céréales Autres denrées d'origine végétale	0,1 0,1 0,1 0,1 0,1 5 0,1 0,05*
Benazoline	Toutes les denrées d'origine végétale	0,05*
Bénomyl } Carbendazime } Thiophanate-méthyl }	somme exprimée en carben-dazime Agrumes Fruits à pépins Fruits à noyau Raisins de table et raisins de cuve Fraises Fruits de ronces (autres que sauvages) Groseilles Groseilles à maquereau Bananes Olives	5 2 2 3 2 2 2 2 1 2

Résidus de pesticides	Groupes et exemples de produits individuels auxquels s'appliquent les teneurs maximales en résidus	Teneurs maximales en résidus (mg/kg)
(Suite Bénomyl etc.)	Carottes Céleris-raves Salsifis Rutaboga Navets Oignons Tomates Poivrons Aubergines Concombres Cornichons Melons Courges Choux (développement de l'inflorescence) Choux de Bruxelles Laitues et similaires Cresson d'eau Endives : witloof Légumineuses potagères Céleris Champignons (autres que sauvages) Fèves de soja Orge Autres denrées alimentaires d'origine végétale	2 2 2 2 2 2 2 2 0,5 0,5 0,5 0,5 0,5 2 2 2 2 2 2 1 0,2 0,5 0,1*
Bentazone	Légumineuses potagères Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,2 0,05*
Benzoximate	Fruits à pépins Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,5 0,05*
Benzoylprop-éthyl	Toutes les denrées alimentaires d'origine végétale	0,05*
Bifenox	Fruits Légumes Céréales	0,05 0,05 0,05
Bifenthrine	Raisins Autres fruits Légumes Céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,2 0,3 0,1 0,1 0,05*

Résidus de pesticides	Groupes et exemples de produits individuels auxquels s'appliquent les teneurs maximales en résidus	Teneurs maximales en résidus (mg/kg)
Binapacryl	Thé	0,1*
	Houblon	0,1*
	Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,05*
Bitertanol	Fruits à pépins	0,3
	Griottes	0,3
	Cornichons	0,3
	Concombres	0,3
	Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,05*
Bromacil	Toutes les denrées alimentaires d'origine végétale	0,05*
Bromophos	Fruits à pépins	2
	Fruits à noyaux	1
	Baies et petits fruits	1
	Légumes-feuilles	2
	Radis	2
	Choux	1
	Carottes	1
	Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,2
Bromophos-éthyl	Thé	0,1*
	Houblon	0,1*
	Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,05*
Bromophénoxime	Céréales	0,1
	Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,05*
Bromopropylate	Agrumes	3
	Bananes	3
	Fruits à pépins	2
	Raisins	2
	Fruits à noyau	2
	Fraises	2
	Légumes	1
	Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,05*
Bromoxynil	Céréales	0,1
	Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,05*

Résidus de pesticides	Groupes et exemples de produits individuels auxquels s'appliquent les teneurs maximales en résidus	Teneurs maximales en résidus (mg/kg)
Bromure de méthyle	Noix Abricots, pêches, prunes, raisins, figues Graines oléagineuses Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,1 0,1 0,1* 0,05*
Bromures inorganiques exprimés en ions Br	Fraises Noix Légumes-feuilles Agrumes Autres légumes Céréales Fèves de cacao Autres denrées alimentaires d'origine végétale	20 50 50 30 30 50 50 5
Butocarboxime Butoxycarboxime	isolément ou en=semble expr. en butoca=boxime	
	Fruits Légumes Autres denrées alimentaires d'origine végétale	1 1 0,1
Butoxyde de pipéronyle	Céréales Fruits Légumes Thé Autres denrées alimentaires d'origine végétale	10 3 3 3 0,5
Buturon Monolinuron Monuron	isolément ou ensemble, y compris leurs pro=duits de dé=gradation, exprimée en 4-chloroani=line	
	Fruits Légumes Pommes de terre Céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,5 0,2 0,1 0,1 0,05*
Camphéchloré (Toxaphène)	Toutes les denrées alimentaires d'origine végétale	0,1*
Captafol	Thé Houblon Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,1* 0,1* 0,02*

Résidus de pesticides	Groupes et exemples de produits individuels auxquels s'appliquent les teneurs maximales en résidus	Teneurs maximales en résidus (mg/kg)
Captane } Folpet } somme de captane et de folpet	Fruits à pépins Groseilles Mûres Autres baies et petits fruits Fruits à noyau Tomates Pois et haricots frais Scaroles Endives Poireaux Laitues Autres denrées alimentaires d'origine végétale	3 10 10 3 2 3 2 2 2 2 2 0,1*
Carbaryl	Abricots Fruits à pépins Pêches Raisins Prunes Autres fruits Laitues et similaires Choux (Brassicées) Autres légumes Riz Autres céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	3 3 3 3 3 1 3 3 1 1 0,5 0,1
Carbendazine, (voir Benomyl) Carbofuran, somme de carbofuran et de 3-hydroxycarbofuran exprimée en carbofuran	Choux Poireaux Oignons Maïs Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,2 0,2 0,2 0,1 0,05
Carbophenothion	Agrumes Autres denrées alimentaires d'origine végétale	2 0,05
Carboxine	Céréales	0,05
Chinométhionate	Fruits Légumes Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,3 0,3 0,1*

Résidus de pesticides	Groupes et exemples de produits individuels auxquels s'appliquent les teneurs maximales en résidus	Teneurs maximales en résidus (mg/kg)
Chlorbenzilate	Noix Autres fruits Légumes Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,2 2 2 0,05
Chlorbufame (voir Barbane)		
Chlordane (somme des isomères cis et trans)	Toutes les denrées alimentaires d'origine végétale	0,02*
Chlorfenvinphos (somme des isomères alpha et bêta)	Agrumes Légumes racines et tubercules Légumes à bulbes Céleris Persil Champignons Autres légumes Autres denrées alim. d'origine végétale	1 0,5 0,5 0,5 0,5 0,05 0,1 0,05*
Chloridazon	Betteraves rouges Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,5 0,1
Chlorméquat, exprimé en chlorméquat cation	Poires Raisins Céréales Autres denrées aliment. d'origine végétale	3 1 5 0,05*
Chlorobromuron expr. en 3-chloro-4-bromoaniline	Fruits Légumes Pommes de terre Autres denrées aliment. d'origine végétale	0,2 0,2 0,2 0,05
Chlorophenpropméthyl	Céréales	0,1
Chlorothalonil	Raisins de table Ail Oignons Echalottes Solanacées Concombres Cornichons	1 0,5 0,5 0,5 2 1 1

Résidus de pesticides	Groupes et exemples de produits individuels auxquels s'appliquent les teneurs maximales en résidus	Teneurs maximales en résidus (mg/kg)
(Suite Chlorothalonil)	Choux de Bruxelles Pois (non écosés) Froment Seigle Orge Avoine Triticale Thé Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,5 2 0,1 0,1 0,1 0,1 0,1 0,1* 0,01*
Chloroxuron	Fruits Légumes Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,2 0,2 0,05*
Chlorprophane (CIPC) Propane(IPC)	} séparé= ment ou ensemble Pommes de terre	5
Chlorpyriphos		
	Agrumes Fruits à pépins Prunes Raisins de table et de cuve Fraises Kiwis Betteraves rouges Carottes Panaïs Rutaboga Navets Oignons Solanacées Brassicées (autres que choux-raves) Laitues et similaires Fines herbes Légumes-tiges Légumes potagères Thé Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,3 0,5 0,2 0,5 0,2 2 0,2 0,1 0,2 0,2 0,2 0,2 0,5 0,1 0,2 0,2 0,2 0,2 0,1* 0,05*
Chlorpyriphos-méthyl	Fruits à pépins Raisins de table et raisins de cuve Fraises Solanacés	0,5 0,2 0,5 0,5

Résidus de pesticides	Groupes et exemples de produits individuels auxquels s'appliquent les teneurs maximales en résidus	Teneurs maximales en résidus (mg/kg)
(Suite Chlorpyriphos-méthyl)	Thé	0,1*
	Houblon	0,1*
	Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,05*
Chlorthiamide	voir dichlobénil	
Chlorsulfuron	Céréales	0,01
Chlortoluron	Toutes les denrées alimentaires d'origine végétale	0,05*
Clofentézine	Toutes les denrées alimentaires	0,01*
Clopyralyde	Fraises	0,2
	Brassicées (choux)	0,3
	Céréales	0,5
	Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,02*
Cuivre (composés de) exprimés en Cu	Fruits	20
	Légumes	20
	Autres produits alimentaires d'origine végétale	10
Cyanazine	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,05*
Cyanures	voir acide cyanhydrique	
Cycluron	Toutes les denrées alimentaires d'origine végétale	0,05*
Cyfluthrine	Fruits à pépins	0,2
	Fruits à noyaux	0,2
	Choux, choux de Bruxelles	0,05
	Salades	0,1
	Poireau	0,5
	Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,02*
Cyhexatin (somme de azocylotin, cyhexatin et oxyde de dicyclohexyl- étain, exprimés en cy- hexatin)	Houblon	10
	Agrumes	2
	Kiwi	2
	Raisins	2
	Fruits à pépins	1
	Fraises	0,2
	Légumes-fruits	1
	Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,05*

Résidus de pesticides	Groupes et exemples de produits individuels auxquels s'appliquent les teneurs maximales en résidus	Teneurs maximales en résidus (mg/kg)
Cyproconazole	Céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,1 0,01*
2,4-D	Agrumes Céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	2 0,1 0,05*
Dalapon	Fruits à pépin Baies Autres denrées alimentaires d'origine végétale	1 1 0,05*
Dazomet, exprimé en méthylisothiocyanate	Pommes de terre Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,2 0,05*
2,4-DB	Toutes les denrées alimentaires d'origine végétale	0,05*
DDT (somme de p,p'-DDT, o,p'-DDT, p,p'-DDE et p,p'-TDE, exprimés en DDT)	Thé Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,2 0,05*
Deltaméthrine	Fruits à pépins Fruits à noyau Raisins de table et de cuve Fruits de ronces autres que sauvages Groseilles Groseilles à maquereau Figues Kiwis Olives Ail Oignons Echalottes Oignons de printemps Solanacées Curbitacées à peau comestible Maïs doux Choux (développement de l'inflorescence) Choux pommés Choux de Bruxelles Choux (développement des feuilles)	0,1 0,1 0,1 0,1 0,2 0,2 0,1 0,1 0,1* 0,1 0,1 0,1 0,2 0,2 0,1 0,2 0,1 0,1 0,1 0,5

Résidus de pesticides	Groupes et exemples de produits individuels auxquels s'appliquent les teneurs maximales en résidus	Teneurs maximales en résidus (mg/kg)		
(Suite Deltaméthrine)	Laitues et similaires Epinards et similaires Endives: Witloof Fines herbes Haricots Pois (non écossés) Artichauts Légumineuses séchées Graines de Colza Thé Houblon Céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,5 0,5 0,2 0,5 0,2 0,1 0,2 1 0,1 5 5 1 0,05*		
Déméthion-S-méthyl Oxydéméton-méthyl Déméton-S-méthyl-sulphone	} séparé=ment ou ensemble exprimés en démé=thon-S-méthyl	Fruits Légumes, sauf carottes Céréales Carottes et autres produits alimentaires d'origine végétale	0,4 0,4 0,2 0,05*	
Dialifos		Fruits à pépins Raisins Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,5 0,5 0,05	
Diallate Triallate		somme	Toutes les denrées alimentaires d'origine végétale	0,1
Diazinon		Noix Autres fruits Légumes Céréales et autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,05 0,5 0,5 0,05	
Dibromoéthane-1,2 (dibromure d'éthylène)	Thé Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,1* 0,01*		
Dicamba	Toutes les denrées alimentaires d'origine végétale	0,05*		
Dichlobénil	Fruits Légumes Céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,1 0,1 0,1 0,02*		

Résidus de pesticides	Groupes et exemples de produits individuels auxquels s'appliquent les teneurs maximales en résidus	Teneurs maximales en résidus (mg/kg)
Dichlofluanide (exprimé en diméthylaminosulfanilide)	Fruits à pépins Oignons Tomates Laitues et similaires Autres denrées alimentaires d'origine végétale	1 1 1 5 0,1*
1,2-Dichloréthane	Toutes les denrées alimentaires d'origine végétale	0,01*
Dichlorprop (incluant p-dichlorprop)	Thé Houblon Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,1* 0,1* 0,05*
Dichlorpropène	Toutes les denrées alimentaires d'origine végétale	0,05*
Dichlorvos	Céréales Produits céréaliers Fruits Légumes Thé Autres denrées alimentaires d'origine végétale	2 0,5 0,1 0,1 0,1* 0,02*
Dicofol	Fruits Légumes Autres denrées alimentaires d'origine végétale	2 0,5 0,01*
Dieldrine	voir aldrine	
Diéthofencarbe	raisins Autres denrées alimentaires d'origine végétale	1 0,05*
Difénoconazole	Céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,02 0,02
Difenzoquat (cation)	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,1*
Diflubenzuron	Fruits à pépins Brassicées (choux) Champignons Autres denrées alimentaires d'origine végétale	1 1 0,2 0,05*

Résidus de pesticides	Groupes et exemples de produits individuels auxquels s'appliquent les teneurs maximales en résidus	Teneurs maximales en résidus (mg/kg)
Diflufenican	Céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,05 0,02*
Diméthoate (pour le métabolite ométhoate voir cette substance)	Fruits Légumes Céréales Thé Autres denrées alimentaires d'origine végétale	1 1 0,2 0,2 0,05*
Diméthomorphe	Raisins Autres denrées alimentaires d'origine végétale	1 0,02*
Diniconazole	Céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,05 0,05*
Dinocap	Fruits à pépins Baies et petits fruits Légumes-fruits Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,2 0,5 0,1 0,05*
Dinosèbe	Thé Houblon Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,1* 0,1* 0,05*
Dinoterbe	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,05*
Dioxathion	Thé Houblon Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,1* 0,1* 0,05*
Diphénylamine	Fruits à pépins Autres denrées alimentaires d'origine végétale	3 0,02*
Diquat, exprimé en diquat cation	Légumes Pommes de terre Céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,1 0,1 2 0,05*

Résidus de pesticides	Groupes et exemples de produits individuels auxquels s'appliquent les teneurs maximales en résidus	Teneurs maximales en résidus (mg/kg)
Disulfoton (disulfoton déméton-S-méthyl et leurs sulfoxydes et sulfones)	} voir déméton-S-méthyl	
Dithiocarbamates (toutes substances contenant du sulfure de carbone exprimés en CS ₂)	Agrumes	2
	Fruits à pépins	2
	Abricots	2
	Cerises	1
	Pêches (y compris nectarines et hybrides similaires)	2
	Prunes	1
	Raisins de table et de cuve	2
	Fraises (autres que les fraises des bois)	2
	Fruits de ronces (autres que sauvages)	2
	Groseilles	2
	Groseilles à maquereau	2
	Betteraves	0,5
	Carottes	0,5
	Céleris-raves	0,2
	Panais	0,5
	Radis	0,5
	Salsifis	0,5
	Ail	0,5
	Oignons	0,5
	Echalottes	0,5
	Oignons de printemps	0,5
	Solanacées	2
	Concombres	0,5
	Cornichons	2
	Courgettes	2
	Cucurbitacées à peau comestible	2
	Choux	2
	Laitues et similaires	5
	Cresson d'eau	2
	Endives; witloof	0,2
	Fines herbes	5
	Légumineuses potagères	2
	Houblon	25
	Noix	0,1*
	Graines oléagineuses	0,1*
	Thé	0,1*
	Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,05*

Résidus de pesticides	Groupes et exemples de produits individuels auxquels s'appliquent les teneurs maximales en résidus	Teneurs maximales en résidus (mg/kg)
Diuron Linuron Neburon	isolément ou ensemble y compris les produits de dégradation exprimés en 3,4-dichloro-aniline	Asperges 1 Céleris-raves 0,2 Carottes 0,2 Céréales 0,2 Autres denrées alimentaires d'origine végétale 0,05*
DNOC (Dinitro-Ortho-Crésol)	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,05*
Dodine	Fruits à pépins Fruits à noyau Autres denrées alimentaires d'origine végétale	1 1 0,2*
Efosite d'aluminium exprimé en acide éthylphosphoreux	Raisins	2
Endosulfan (somme alpha et de bêta endosulfan et de sulfate d'endosulfan)	Fruits Légumes racines Autres légumes Maïs Autres céréales Thé Autres denrées alimentaires d'origine végétale	1 0,2 1 0,2 0,1 30 0,05*
Endrine	Houblon Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,1* 0,01*
Epoxyconazole	Tous les produits d'origine végétale	0,05*
EPTC (Eptam)	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,02*
Etephon	Pommes Cerises, griottes Tomates Oignons Céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	2 5 3 0,5 0,5 0,1*

Résidus de pesticides	Groupes et exemples de produits individuels auxquels s'appliquent les teneurs maximales en résidus	Teneurs maximales en résidus (mg/kg)
Ethiofencarbe Ethiofencarbe-sulfoxyde Ethiofencarbe-sulphone	isolément ou ensemble exprimés en éthiofencarbe	
	Fruits à pépins	2
	Fruits à noyaux	2
	Légumes	1
	Pommes de terre	0,2
	Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,05
Ethion	Agrumes	2
	Fruits à pépins	0,5
	Fruits à noyau	0,5
	Raisins	0,5
	Autres fruits	0,1
	Légumes	0,1
	Thé	2
	Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,05*
Ethirimol	Fruits à pépins	0,1
	Céréales	0,2
	Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,05*
Ethofumesate	Tous les produits d'origine végétale	0,1
Ethoprophos	Tous les produits d'origine végétale	0,02*
Ethoxyquine	Fruits à pépins	3
Etrimphos	Fruits à pépins	0,5
	Fruits à noyau	0,2
	Raisins	0,2
	Légumes à bulbes	0,1
	Autres légumes	0,2
	Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,05*
Fenarimol	Fruits à pépins	0,2
	Raisins	0,2
Fenbutatin oxyde	Fruits à pépins	1
	Fruits à noyau	1
	Raisins	1
	Fraises	1
	Autres fruits	0,2
	Cornichons	1
	Autres légumes-fruits	0,5
	Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,1*

Résidus de pesticides	Groupes et exemples de produits individuels auxquels s'appliquent les teneurs maximales en résidus	Teneurs maximales en résidus (mg/kg)
Fenchlorazole-éthyle	Céréales Autres produits alimentaires d'origine végétale	0,1 0,02*
Fenchlorphos (somme du fenchlorphos et du fen-chlorphos oxon, exprimé en fenchlorphos)	Thé Houblon Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,1* 0,1* 0,01*
Fenitrothion	Agrumes Autres fruits Légumes Céréales Thé Autres denrées alimentaires d'origine végétale	2 0,5 0,5 0,5 0,5 0,02*
Fenoxycarbe	Fruits à pépins Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,5 0,05*
Fenpiclanil	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,02*
Fenpropimorphe	Poireaux Céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,5 0,2 0,05*
Fentin-acétate Fentin-hydroxyde	} somme ex= primée en fentin- hydroxyde	0,1
		1
		0,1
		0,05*
Fenvalérate y compris d'autres mélanges de constituants (somme des isomères)	Agrumes Fruits à pépins Abricots Cerises Pêches Raisins de table et de cuve Tomates Poivrons Concombres Courges Pastèques Choux (développement de l'inflorescence) Choux pommés	0,5 1 0,5 0,5 0,5 1 1 0,2 0,2 0,2 0,5 1 1

Résidus de pesticides	Groupes et exemples de produits individuels auxquels s'appliquent les teneurs maximales en résidus	Teneurs maximales en résidus (mg/kg)
(Suite Fenvalérate)	Choux de Chine Choux-raves Graines oléagineuses Houblon Céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	1 1 0,1 5 0,05* 0,05*
Ferbame	(voir dithiocarbamates)	
Flucythrinate (somme des isomères)	Fruits à pépin Thé Autres denrées alimentaires d'origine végétale	1 0,1* 0,05*
Flurochloridone	Pommes de terre Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,05 0,01*
Flurénol	Céréales	0,05
Fluroxypyr	Céréales	0,05
Flusilazol	Céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,1 0,01*
Flutriafol	Céréales	0,1
Folpet	voir captane	
Fonofos	Brassicées (choux) Poireaux Radis Oignons Carottes Céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,1 0,3 0,3 0,3 0,3 0,05 0,05*
Formothion	Agrumes Autres fruits Légumes Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,2 0,1 0,1 0,05*
Fuberidazol	Céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,05* 0,05*

Résidus de pesticides	Groupes et exemples de produits individuels auxquels s'appliquent les teneurs maximales en résidus	Teneurs maximales en résidus (mg/kg)
Glufosinate	Pommes de terre Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,2 0,05*
Glyphosate	Champignons sauvages Graines de lin Graines de Colza Froment Seigle Triticale Orge Avoine Son Autres denrées alimentaires d'origine végétale	50 10 10 5 5 5 20 20 20 0,1*
Guazatine	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,1*
Haloxypop-Ethoxy-Ethyl	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,02*
HCH-Hexachlorocyclohexane (somme des isomères alpha et bêta)	Fruits Légumes Céréales Thé Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,02 0,02 0,2 0,2 0,01*
Heptachlore (somme de l'heptachlore et de l'heptachlore-expoxyde)	Epices et herbes séchées Thé Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,1 0,02 0,01*
Hexachlorobenzène (HCB)	Légumes Epices et herbes séchées Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,05 0,1 0,01*
Hexythiazox	Fruits à pépins Raisins Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,05 0,05 0,01*
Hydrazide maléique	Oignons Pomme de terre de conservation Autres denrées alimentaires d'origine végétale	10 50 1*

[illegible]

Résidus de pesticides	Groupes et exemples de produits individuels auxquels s'appliquent les teneurs maximales en résidus	Teneurs maximales en résidus (mg/kg)
Iprodione (suite)	Choux de Bruxelles Choux pommés Choux (développement de feuilles) Choux-raves Laitues et similaires Endives: witloof Fines herbes Légumineuses potagères Céleris Fenouil Légumineuses séchées Graines de Colza Froment Thé Houblon Autres denrées alimentaires d'origine végétale	5 5 5 0,1 10 1 10 5 5 5 0,2 0,5 0,5 0,1* 0,1* 0,02*
Isofenphos, somme de isofenphos et de isofenphos-oxon, exprimés en isofenphos	Légumes Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,1 0,05*
Isoproturon, y compris les métabolites et produits de dégradation, exprimés en 4-isopropyl-aniline	Céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,1 0,01*
Isoxaben	Céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,1 0,01*
Lénacile	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,1*
Lindane (gamma HCH)	Fruits à noyau Raisins Autres fruits Carottes légumes-feuillus Autres légumes Céréales Pommes de terre Thé Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,5 0,5 1 0,1 2 1 0,1 0,1 0,2 0,01*
Linuron	(voir Diuron)	

Résidus de pesticides	Groupes et exemples de produits individuels auxquels s'appliquent les teneurs maximales en résidus	Teneurs maximales en résidus mg/kg
Malathion } Malaoxon } somme exprimée en malathion	Agrumes Autres fruits Légumes-racines et tubercules Autres légumes Céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	2 0,5 0,5 3 8 0,02*
Mancozèbe	(voir dithiocarbamates)	
Manèbe	(voir dithiocarbamates)	
MCPA } MCPB } isolément ou en=	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,1*
semble exprimés en MCPA		
MCPP	(voir Mécoprop)	
Mécoprop	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,05*
Mépiquat (chlorure de mépiquat)	Céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,5 0,05*
Mercaptodimethur	(voir Méthiocarb)	
Métalaxyl	Raisins Pommes de terre Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,1 0,1 0,05*
Métaldehyde	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,05*
Métamitrone	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,05*
Méthabenzthiazuron	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,05*
Méthamidophos	Agrumes Tomates Aubergines Concombres Choux (développement de l'inflo- rescence) Choux de Bruxelles Choux pommés Choux développement des feuilles	0,2 0,5 0,2 1 0,1 0,5 0,5 0,1

Résidus de pesticides	Groupes et exemples de produits individuels auxquels s'appliquent les teneurs maximales en résidus	Teneurs maximales en résidus mg/kg
Méthamidophos (Suite)	Laitues Graines de coton Houblon Thé Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,2 0,1 2 0,1* 0,01*
Méthidathion	Agrumes Fruits à pépins Autres fruits Légumes Céréales Thé Autres denrées alimentaires d'origine végétale	2 0,5 0,2 0,2 0,2 0,1 0,02*
Méthiocarb (Mercaptodime- thur)	Légumes feuillus Fruits à pépins Autres denrées alimentaires d'origine végétale	1 0,2 0,05*
Méthomyl	Fruits Légumes Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,05 0,05 0,02*
Méthoxychlore	Fruits Légumes Céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	10 10 2 0,05*
Méthyl-isothiocyanate	(voir Dazomet)	
Métirame	(voir Dithiocarbamates)	
Métobromuron (y compris produits de dégradation exprimés en 4 bromoaniline)	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,05*
Métolachlore	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,05*
Métoxuron	Carottes Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,1 0,05*
Métribuzine	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,1*

Résidus de pesticides	Groupes et exemples de produits individuels auxquels s'appliquent les teneurs maximales en résidus	Teneurs maximales en résidus mg/kg
Mévinphos (somme des iso-mères Cis et trans)	Abricots Autres fruits à noyau Fruits à pépins Agrumes Autres fruits Légumes-feuillus Autres légumes Houblon Pommes de terre Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,2 0,5 0,2 0,2 0,1 0,5 0,1 0,5 0,1 0,05*
Monocrotophos	Agrumes Fèves de soja Thé Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,2 0,05 0,1 0,02*
Monolinuron	} voir Buturon	
Monuron		
Naprobamide	Graines de colza Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,1 0,05*
Neburon	voir Diuron	
Nuarimol	Céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,05 0,01*
Ométhoate	Cerises Baies et autres petits fruits Autres fruits Légumes-racines et tubercules Oignons Epinards Endive: witloof Artichauts Poireaux Autres légumes Thé Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,4 0,1 0,2 0,1 0,1 0,4 0,4 0,4 0,1 0,2 0,1 0,02*
Oxodiazon	Fruits Riz	0,05 0,05

Résidus de pesticides	Groupes et exemples de produits individuels auxquels s'appliquent les teneurs maximales en résidus	Teneurs maximales en résidus mg/kg
Oxadixyl	Fraises Pommes de terre Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,05 0,05 0,01*
Oxamyl	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,05
Oxydemeton-méthyl	(voir déméton-S-méthyl)	
Paraquat	Thé Houblon Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,1* 0,1* 0,05*
Parathion } y compris } Paraoxon }	somme de para- thion et de paraoxon	
	Fruits Légumes Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,5 0,5 0,05*
Parathion-méthyl } y compris } Paraoxon-méthyl }	somme de parathion- méthyl et paraoxon- méthyl	
	Fruits Légumes Thé Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,2 0,2 0,2 0,05*
Penconazole	Céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,05* 0,01*
Pencycuron	Pommes de terre	0,02
Pendiméthaline	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,05*
Perméthrine (somme des isomères)	Agrumes Noix Fruits à pépins Fruits à noyau Raisins de table et de cuve Fraises Fruits de ronces (autres que sauvages) Groseilles Groseilles à maquereau Kiwis Céleris-raves Radis Oignons Echalottes	0,5 0,1 1 1 1 1 1 1 1 1 0,1 0,1 1 1

Résidus de pesticides	Groupes et exemples de produits individuels auxquels s'appliquent les teneurs maximales en résidus	Teneurs maximales en résidus mg/kg
Perméthrine (Suite)	Oignons de printemps Solanacées Cucurbitacées à peau comestible Cucurbitacées à peau non comestible Maïs doux Choux-fleurs Choux de Bruxelles Choux pommés Choux (développement des feuilles) Laitues et similaires Epinards et similaires Fines herbes Haricots (non écosés) Pois (non écosés) Céleris Fenouil Poireaux Rhubarbe Arachides Graines de colza Graines de moutarde Graines de coton Maïs Autres céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	1 0,5 0,1 0,1 0,1 0,1 1 1 1 2 1 2 0,5 0,1 0,1 0,2 0,2 2 0,05*
Phénmédiophame	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,1*
Phosalone	Fruits à pépins Pêches Olives Autres fruits Légumes-racines et tubercules Autres légumes Autres denrées alimentaires d'origine végétale	2 2 0,1 1 0,1 1 0,05*
Phoséthyl	Agrumes Fraises Autres denrées alimentaires d'origine végétale	5 2 0,2*
Phosphamidon	Fruits Légumes Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,15 0,15 0,05

Résidus de pesticides	Groupes et exemples de produits individuels auxquels s'appliquent les teneurs maximales en résidus	Teneurs maximales en résidus mg/kg
Phosphures, exprimés en hydrogène phosphoré (Phosphine)	Céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,1 0,01*
Phoxime	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,05*
Piperonyl-butoxyde	voir butoxyde de pipéronyle	
Pirimicarbe	Fruits Légumes Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,5 0,5 0,05*
Prochloraz	Agrumes Bananes Avocats Mangues Champignons Céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	8 8 2 2 0,5 0,5 0,01*
Procymédone	Raisins de table et de cuve Fraises Framboises Kiwis Ail Oignons Echalottes Solanacées Cucurbitacées à peau comestible Cucurbitacées à peau non comestible Laitues et similaires Haricots (non écosés) Graines de tournesol (avec coque) Graines de Colza Fèves de soja Autres graines oléagineuses Noix Thé Houblon Autres denrées alimentaires d'origine végétale	5 5 10 5 0,2 0,2 0,2 2 1 1 5 2 1 1 1 1 0,05* 0,1* 0,1* 0,1* 0,05*
Propaquizafop	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,05*

Résidus de pesticides	Groupes et exemples de produits individuels auxquels s'appliquent les teneurs maximales en résidus	Teneurs maximales en résidus mg/kg
Prophame (IPC)	(voir Chlorprophame)	
Propiconazole	Tous les produits d'origine végétale	0,05*
Propinèbe	(voir dithiocarbamates)	
Propoxur	Fruits	3
	Légumes	3
	Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,05*
Propyzamide	Laitues et similaires	0,1
	Endives: witloof	0,1
	Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,02*
Prosulfocarbe	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,05*
Pyrazon	voir chloridazon	
Pyréthrines (somme de pyréthrinés I et II, de cinérines I et II et de jasmolines I et II)	Fruits	1
	Légumes	1
	Céréales	3
	Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,05*
Pyridate	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,05*
Pyrifénos	Fruits à pépins	2
	Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,05
Quintozone, somme de quintozone pentachloraniline et de pentachloranisole	Bananes	1
	Légumes feuillus	0,3
	Autres légumes	0,1
	Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,02*
Roténone	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,05*

Résidus de pesticides	Groupes et exemples de produits individuels auxquels s'appliquent les teneurs maximales en résidus	Teneurs maximales en résidus mg/kg
Séthoxydime	Légumes à bulbes Légumes feuillus Autres légumes Fraises Pommes de terre Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,2 0,5 1 1 0,1 0,05*
Simazine	Fruits Légumes Céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,1 0,1 0,1 0,05*
Soufre	Fruits Légumes (à l'exception des légumes racines et tubercules) Autres denrées alimentaires d'origine végétale	50 50 0,5
Sulcotrione	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,05*
Sulfotep	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,01*
Sulfure de carbone	Céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,1 0,01*
2,4,5-T	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,05*
TCA (acide trichloroacétique) et ses sels ex-primé en TCA	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,05*
Tébuconazole	Céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,1 0,05*
TEPP	Thé Houblon Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,02* 0,02* 0,01*
Terbuphos	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,05*
Terbuthylazine	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,05*

Résidus de pesticides	Groupes et exemples de produits individuels auxquels s'appliquent les teneurs maximales en résidus	Teneurs maximales en résidus mg/kg
Terbutryne	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,05*
Tetrachlorure de carbone	Céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,1 0,01*
Tetrachlorvinphos	Fruits Légumes Autres denrées alimentaires d'origine végétale	2 1 0,02*
Tetradifon } Tetrasul } isolément ou ensemble ex= primés en tétradifon	Fruits Légumes-fruits Autres denrées alimentaires d'origine végétale	2 2 0,05*
Thiabendazole	Fruits à pépins Pommes de terre Céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	3 3 0,2 0,1*
Thiodicarbe	Céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,05 0,02*
Thiométon	Fruits Légumes Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,5 0,5 0,02*
Thiophanate-méthyl	(voir Bénomyl et Carbendazime)	
Thirame	(voir dithiocarbamates)	
Toxaphène (Camphéchloré)	Fruits Légumes Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,1* 0,1* 0,1*
Triadimefon	Raisins	3
Triadimenol	Fruits à pépins	0,5
au total	Autres baies et autres petits fruits	0,2
	Légumes-fruits	0,5
	Céréales	0,1*
	Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,1*

Résidus de pesticides	Groupes et exemples de produits individuels auxquels s'appliquent les teneurs maximales en résidus	Teneurs maximales en résidus mg/kg
Triallate	(voir Diallate)	
Triasulfuron	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,01*
Trichlorfon	Fruits Légumes Céréales Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,5 0,5 0,1 0,05*
Tricyclohexyl-étain-hydroxyde	(voir cyhexatin)	
Tridemorphe	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,05*
Trifluraline	Tous les produits alimentaires d'origine végétale	0,01*
Triforine	Fruits Légumes-fruits Choux-raves Choux de Bruxelles Autres denrées alimentaires d'origine végétale	1 0,5 0,2 0,2 0,05*
Vamidothion Vamidothionsulfoxyde	} au total expr. en vamidothion	Fruits à pépins Autres denrées alimentaires d'origine végétale
		0,5 0,05
Vinclozoline (somme de la vinclozoline et de tous les métabolites contenant la fraction 3,5-dichloroaniline, exprimés en vinclozoline)	Fruits à pépins Abricots Cerises Pêches (y compris nectarines et hybrides similaires) Prunes Raisins Fraises Fruits de ronces (autres que sauvages) Groseilles Kiwis Radis Rutabagas Légumes-bulbes Solanacées Cucurbitacées à peau comestible	1 2 0,5 2 0,5 5 5 5 5 10 2 0,1 1 3 1

Résidus de pesticides	Groupes et exemples de produits individuels auxquels s'appliquent les teneurs maximales en résidus	Teneurs maximales en résidus mg/kg
Vinclozoline (Suite)	Cucurbitacées à peau non comestible	1
	Choux de chine	2
	Laitues et similaires	5
	Endives: witloof	2
	Haricots (non écosés)	2
	Pois (non écosés)	2
	Légumineuses potagères écosées	1
	Légumineuses séchées	1
	Graines de colza	1
	Houblon	40
	Thé	0,1*
	Autres denrées alimentaires d'origine végétale	0,1*
Zinèbe	(voir dithiocarbamates)	
Zirame	(voir dithiocarbamates)	

2A. Teneurs maximales des résidus de pesticides admis sur les denrées alimentaires d'origine animale (pesticides liposolubles)

Résidus de pesticides	Teneurs maximales en mg/kg (ppm)		
	dans la matière grasse contenue dans les viandes, préparations de viande, abats et matières grasses animales énumérés à l'annexe I partie B sous 1 à 6 (1) (4)	dans le lait cru de vache et de lait entier de vache énumérés à l'annexe I partie B sous la position 0401; pour les autres denrées alimentaires des positions 0401, 0402, 0405 00, 0406 conformément à (2) (4)	dans les oeufs frais dépourvus de leurs coquilles, pour les oeufs d'oiseau et jaunes d'oeufs repris à l'annexe I partie B sous 8 (3) (4)
1. ALDRINE } 2. DIELDRINE } isolément ou en= (HEOD) } semble, exprimés (HEOD) } en dieldrine (HEOD)	0,2	0,006	0,02
3. CHLORDANE (somme des isomères CIS et TRANS et de l'oxy= chlordan, exprimés en chlordan)	0,05	0,002	0,005
4. DDT (somme de p,p'-DDT, o,p'-DDT, p,p'-DDE et p,p'-TDE (DDD), exprimés en DDT)	1	0,04	0,1
5. ENDRINE	0,05	0,0008	0,005
6. HEPTACHLORE (somme de l'hep= tachlore et de l'heptachloro= epoxyde, exprimés en hepta= chlore)	0,2	0,004	0,02

Résidus de pesticides	Teneurs maximales en mg/kg (ppm)		dans les oeufs frais dépourvus de leurs coquilles, pour les oeufs d'oiseau et jaunes d'oeufs repris à l'annexe I partie B sous 8 (3) (4)
	dans la matière grasse contenue dans les viandes, préparations de viande, abats et matières grasses animales énumérés à l'annexe I partie B sous 1 à 6 (1) (4)	dans le lait cru de vache et le lait entier de vache énumérés à l'annexe I partie B sous la position 0401; pour les autres denrées alimentaires des positions 0401, 0402, 0405 00, 0406 conformément à (2) (4)	
7. HEXACHLOROBENZENE (HCB)	0,2	0,01	0,02
8. HEXACHLOROCYCLOHEXANE (HCH)			
8.1. isomère alpha	0,2	0,004	0,02
8.2. isomère beta	0,1	0,003	0,01
8.3. isomère gamma (lindane)	2 viande ovine 1 autres produits	0,008	0,1
9. CHLOROPYRIPHOS	0,05* viande de volaille	0,01*	0,01*
10. CHLOROPYRIPHOS-MÉTHYL	0,05*	0,01*	0,01*
11. CYPERMÉTHRINE, y compris d'autres mélanges de constituants isomères (somme des isomères)	0,05* viande de volaille 0,2 autres produits	0,02	0,05*
12. DELTAMÉTHRINE	0,05 viande de volaille		0,05*
13. FENVALÉRATE y compris d'autres mélanges de constituants isomères (somme des isomères)	0,05* viande de volaille 0,5 autres produits	0,05	0,05*
14. PERMÉTHRINE (somme des isomères)	0,5	0,05	0,05
15. Méthoxychlore	0,05 (5)		

* Indique le seuil de détection.

- (1) Pour les denrées alimentaires ayant une teneur en matières grasses égale ou inférieure à 10 % du poids, la quantité de résidus se réfère au poids total de la denrée désossée. Dans ce cas, la teneur maximale est de 1/10 de la valeur exprimée par rapport à la quantité de matières grasses, mais elle doit être au moins égale à 0,01 mg/kg.
- (2) Pour exprimer la teneur en résidus pour le lait cru de vache et le lait entier de vache, il convient de baser le calcul sur une teneur en matières grasses également à 4 % du poids.
Pour le lait cru et le lait entier d'une autre origine animale, les résidus exprimés sur la base des matières grasses.
Pour les autres denrées alimentaires énumérées à l'annexe I sous les positions 0401, 0402, 0405 00 et 0406:
 - ayant une teneur en matières grasses inférieure à 2 % du poids, la teneur maximale est égale à la moitié de celle fixée pour le lait cru et le lait entier,
 - ayant une teneur en matières grasses égale ou supérieure à 2 % du poids, la teneur est exprimée en mg/kg de matières grasses. Dans ce cas, la teneur maximale est égale à 25 fois celle pour le lait cru et le lait entier.
- (3) Pour les oeufs et les produits à base d'oeuf ayant une teneur en matières grasses supérieure à 10 %, la teneur maximale est exprimée en mg/kg de matières grasses. Dans ce cas, la teneur maximale est égale à 10 fois celle pour les oeufs frais.
- (4) Les notes (1), (2) et (3) ne s'appliquent pas dans les cas où le seuil de détection est indiqué.
- (5) par rapport au poids de la viande.

2B. Teneurs maximales des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires d'origine végétale (autres pesticides)

Résidus de pesticides	Teneurs maximales en mg/kg (ppm)		
	dans les viandes, y compris les matières grasses, les préparations de viande, les abats et les matières grasses animales énumérés à l'annexe I partie B sous 1 à 6	dans le lait et les produits à base de lait énumérés à l'annexe I sous les positions 0401, 0402, 0405 00 et 0406	dans les oeufs frais, dépourvus de leurs coquilles, pour les oeufs d'oiseau et jaunes d'oeufs repris à l'annexe I partie B sous 8
1. ACÉPHATE	0,02*	0,02*	0,02*
2. BÉNOMYL	somme ex= primée en carbenda= zime	0,1*	0,1*
3. CARBEN-DAZIME			
4. THIOPHONATE-MÉTHYL			
5. CHLOROTHALONIL	0,01*	0,01*	0,01*
6. GLYPHOSATE	0,5 rognon de porc 2 rognon de bovin, de caprin et d'ovin 0,1* autres produits	0,1*	0,1*
7. IMAZALIL	0,02*	0,02*	0,02*
8. MANCOZEBE	somme ex= primée en CS ₂	0,05*	0,05*
9. MANEBE			
10. METIRAME			
11. PROPINEBE			
12. ZINEBE	0,01*	0,01*	0,01*
13. MÉTHAMIDOPHOS			

Résidus de pesticides	Teneurs maximales en mg/kg (ppm)		
	dans les viandes, y compris les matières grasses, les préparations de viande, les abats et les matières grasses animales énumérés à l'annexe I partie B sous 1 à 6	dans le lait et les produits à base de lait énumérés à l'annexe I sous les positions 0401, 0402, 0405.00 et 0406	dans les oeufs frais, dépourvus de leurs coquilles, pour les oeufs d'oiseau et jaunes d'oeufs repris à l'annexe I partie B sous 8
14. IPRODIONE 15. PROCYMIDONE 16. VINCLOZOLINE (somme des composés et de tous les produits de métabolisation contenant la fraction 3,5-dichloroaniline, exprimés en 3,5 dichloroaniline)	0,05*	0,05*	0,05*

* Indique le seuil de détection.